



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

VILLENEUVE LA DONDAGRE

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 9 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, à la salle des fêtes de Villeneuve la Dondagre, sur convocation de Jean-François CHABOLLE, Président sortant, et sous la présidence de Annie AMBERMONT, doyenne de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Date de convocation : 10 avril 2026

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Laurent ALBERT, Alain ARNAULT, Dominique ROUX, Philippe DE NIJS, Valérie DARTOIS, Christian BENARD, Christine AITA, Jean-Loup COUTURIER, Christelle NOLET, Antoine MOLLET, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Frédéric NIESING, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Estelle ROGER, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Pascal REGNARD, Virginie LUCAS-MICAT, Pascal ANICA, Jérôme LORET, Bruno CHEMIN, Fabrice BOUILLE, Pascal VOVOS, Fatima ZAGHARI, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absente ayant donné pouvoir : Corinne PASQUIER ayant donné pouvoir à Christine AITA.

Absents : Lilian DESMETTRE, Damien DELARUE, Jean-Claude BERNARD.

Nombre de conseillers : 42

En exercice : 42

Présents : 38

Votants : 39

Quorum : 20

Secrétaire de séance élu ce jour : Antoine MOLLET

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil communautaire
2. Approbation du procès-verbal de séance du 27 février 2026
3. Election du Président
4. Détermination de la composition du Bureau communautaire (nombre de vice-Présidents et autres membres du Bureau)
5. Election des vice-Présidents
6. Election des membres du Bureau
7. Lecture de la charte de l'élu local
8. Délégations du Conseil Communautaire au Président
9. Délégations du Conseil au Bureau communautaire
10. Indemnités de fonction
11. Création des commissions thématiques
12. Organisation des commissions thématiques : ouverture aux conseillers municipaux et nombre de représentants par commune
13. Election des membres de la commission « Finances - procédures adaptées - subventions »
14. Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs
 - 14.1. Epage du bassin du Loing
 - 14.2. Syndicat Mixte Yonne Médian
 - 14.3. Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique
15. Questions diverses
 - 15.1. Photo de chaque élu pour le trombinoscope

La séance est ouverte sous la présidence de la doyenne d'âge du Conseil communautaire, Annie AMBERMONT.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers et, le quorum étant constaté, la Présidente de séance déclare l'installation des conseillers communautaires dans leurs fonctions.

Elle propose ensuite de désigner Antoine MOLLET, benjamin du Conseil communautaire au poste de secrétaire de séance.

Vote : Abstention : 0 ; Contre : 0 ; Pour : unanimité

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 février 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 27 février 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée. **Ce dernier est adopté à l'unanimité.**

2. Election du Président

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le bureau d'élection est constitué et 2 assesseurs sont désignés :

Christine AITA et Christelle NOLET.

La Présidente de séance demande à l'assemblée qui se porte candidat au poste de Président :

Jean-François CHABOLLE, maire de Vallery, se porte candidat et il est procédé au scrutin.

Délibération DEL 26-03-01

ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-6, L5211-6-1, L5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la Communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	1
Reste, nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

A obtenu : Jean-François CHABOLLE : trente-huit (38) voix.

Jean-François CHABOLLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de la Communauté de communes du Gâtinais.

2. **Détermination de la composition du Bureau communautaire** (nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau)

Le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres (Article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales).

- A propos des vice-présidents :

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le Conseil communautaire dans la limite de 20% (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'assemblée délibérante et sans pouvoir excéder quinze vice-présidents.

A la majorité des 2 / 3 de ses membres, l'organe délibérant peut toutefois fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Les vice-présidents et les autres membres du bureau n'ont pas d'attribution propre sauf si le président leur accorde personnellement des délégations de fonction.

Pour rappel, la Communauté de communes disposait à ce jour de 8 vice-Présidents.

Le Président propose de conserver ce nombre.

- A propos des autres membres du Bureau communautaire

Le Président propose que le Bureau communautaire soit composé de tous les maires des communes qui ne sont pas vice-présidents.

Délibération DEL 26-03-02

COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que le nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, d'augmenter le nombre des vice-présidents, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de vice-présidents à 8 ;

DECIDE que le Bureau communautaire est constitué du Président, des vice-Présidents et d'un membre par commune, en dehors des communes dont le maire est déjà Président ou vice-président.

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

3. Election des vice-présidents

Les vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection de chaque vice-Président, l'un après l'autre autant de fois que de nombre de vice-Présidents décidé ci-avant en séance selon le même mode de scrutin que pour le Président.

Le Président demande qui se porte candidat au poste de 1^{er} vice-président :

Christian DESCHAMPS, maire d'Egriselles le Bocage se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-03

ELECTION DU 1^{ER} VICE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant à 8 le nombre de vice-Présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour le poste de 1^{er} vice-président :

- Christian DESCHAMPS

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	4
Reste, nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Christian DESCHAMPS a obtenu : **trente-cinq (35) voix.**

Christian DESCHAMPS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} vice-Président de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du 2^{ème} vice-président.

Christine AITA, maire de Courtoin, se porte candidate.

Délibération DEL 26-03-04

ELECTION DU 2ème VICE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant à 8 le nombre de vice-Présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour le poste de 2ème vice-président :

- Christine AITA

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39

A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	2
Reste, nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Christine AITA a obtenu : trente-sept (37) voix.

Christine AITA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème vice-Présidente de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du 3^{ème} vice-président.

Marcel MILACHON, maire de Villebougis, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-05

ELECTION DU 3ème VICE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant à 8 le nombre de vice-Présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour le poste de 3ème vice-président :

- Marcel MILACHON

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	2
Reste, nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Marcel MILACHON a obtenu : trente-sept (37) voix.

Marcel MILACHON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème vice-Président de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du 4^{ème} vice-président.

Frédéric BOURGEOIS, maire de Vernoy et Jean-François ALLIOT, maire de Villeneuve la Dondagre se portent candidats.

Délibération DEL 26-03-06

ELECTION DU 4ème VICE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant à 8 le nombre de vice-Présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que 2 candidats se sont déclarés pour le poste de 4ème vice-président :

- Frédéric BOURGEOIS
- Jean-François ALLIOT

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	2
Reste, nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Frédéric BOURGEOIS a obtenu : vingt (20) voix.

Jean-François ALLIOT a obtenu : dix-sept (17) voix.

Frédéric BOURGEOIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème vice-Président de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du 5^{ème} vice-président.

Nadia LEITUGA, maire de Jouy, se porte candidate.

Délibération DEL 26-03-07

ELECTION DU 5ème VICE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant à 8 le nombre de vice-Présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour le poste de 5ème vice-président :

- Nadia LEITUGA

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	2
Reste, nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Nadia LEITUGA a obtenu : trente-sept (37) voix.

Nadia LEITUGA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 5ème vice-Présidente de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du 6^{ème} vice-président.

Philippe DE NIJS, maire de Chéroy, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-08

ELECTION DU 6ème VICE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant à 8 le nombre de vice-Présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour le poste de 6ème vice-président :

- Philippe DE NIJS

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	7
Reste, nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Philippe DE NIJS a obtenu : trente-deux (32) voix.

Philippe de NIJS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème vice-Président de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du 7^{ème} vice-président.

Fred JEAN-CHARLES, maire de Montacher-Villegardin et Laurent BOULMIER, maire de Fouchères se portent candidats

Délibération DEL 26-03-09

ELECTION DU 7^{ème} VICE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant à 8 le nombre de vice-Présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que 2 candidats se sont déclarés pour le poste de 7^{ème} vice-président :

- Fred JEAN-CHARLES
- Laurent BOULMIER

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Fred JEAN-CHARLES a obtenu : trente-deux (32) voix.

Laurent BOULMIER a obtenu : sept (7) voix.

Fred JEAN-CHARLES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du 8^{ème} vice-président.

Pascal VOVOS, maire de Saint-Valérien et Jean-François ALLIOT, maire de Villeneuve la Dondagre se portent candidats

Délibération DEL 26-03-10

ELECTION DU 8ème VICE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant à 8 le nombre de vice-Présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que 2 candidats se sont déclarés pour le poste de 8ème vice-président :

- Pascal VOVOS
- Jean-François ALLIOT

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Pascal VOVOS a obtenu : vingt-quatre (24) voix.

Jean-François ALLIOT a obtenu : quinze (15) voix.

Pascal VOVOS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8ème vice-Président de la Communauté de communes du Gâtinais.

4. Election des autres membres du bureau communautaire

Les éventuels autres membres du Bureau communautaire sont élus selon les mêmes modalités que le Président et les vice-Présidents au scrutin secret uninominal.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Brannay au sein du Bureau.

David ROUSSEL, maire de Brannay, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-11

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- David ROUSSEL

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- David ROUSSEL a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

David ROUSSEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Bussy le repos au sein du Bureau.

Laurent ALBERT, maire de Bussy le repos, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-12

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

Laurent ALBERT

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Laurent ALBERT a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Laurent ALBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Chaumot au sein du Bureau.

Alain ARNAULT, maire de Chaumot, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-13

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Alain ARNAULT

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39

A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Alain ARNAULT a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Alain ARNAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Cornant au sein du Bureau.

Christian BENARD, maire de Cornant, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-14

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Christian BENARD

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Christian BENARD a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Christian BENARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Dollot au sein du Bureau.

Jean-Loup COUTURIER, maire de Dollot, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-15

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Jean-Loup COUTURIER

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Jean-Loup COUTURIER a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Jean-Loup COUTURIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Domats au sein du Bureau.

Christelle NOLET, maire de Domats, se porte candidate.

Délibération DEL 26-03-16

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Christelle NOLET

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Christelle NOLET a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Christelle NOLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Fouchères au sein du Bureau.

Laurent BOULMIER, maire de Fouchères, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-17

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Laurent BOULMIER

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Laurent BOULMIER a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Laurent BOULMIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de la Belliole au sein du Bureau.

Loïc BARRET, maire de la Belliole, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-18

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Loïc BARRET

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39

A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Loïc BARRET a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Loïc BARRET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Lixy au sein du Bureau.

Estelle ROGER, maire de Lixy, se porte candidate.

Délibération DEL 26-03-19

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Estelle ROGER

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Estelle ROGER a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Estelle ROGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Nailly au sein du Bureau.

Pascal REGNARD, maire de Nailly, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-20

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Pascal REGNARD

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Pascal REGNARD a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Pascal REGNARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Piffonds au sein du Bureau.

Pascal ANICA, maire de Piffonds, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-21

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Pascal ANICA

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Pascal ANICA a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Pascal ANICA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Saint-Agnan au sein du Bureau.

Bruno CHEMIN, maire de Saint-Agnan, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-22

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Bruno CHEMIN

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Bruno CHEMIN a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Bruno CHEMIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Savigny-sur-Clairis au sein du Bureau.

Bruno COUARD, maire de Savigny-sur-Clairis, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-23

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Bruno COUARD

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39

A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Bruno COUARD a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Bruno COUARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Subigny au sein du Bureau.

Gilbert GREMY, maire de Subigny, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-24

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Gilbert GREMY

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Gilbert GREMY a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Gilbert GREMY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Villeneuve la Dondagre au sein du Bureau.

Jean-François ALLIOT, maire de Villeneuve la Dondagre, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-25

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Jean-François ALLIOT

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Jean-François ALLIOT a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Jean-François ALLIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Villeroy au sein du Bureau.

Pierre-Eric MOIRON, maire de Villeroy, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-26

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Pierre-Eric MOIRON

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Pierre-Eric MOIRON a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Pierre-Eric MOIRON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

Il est ensuite procédé à l'élection du représentant de la commune de Villethierry au sein du Bureau.

Corinne PASQUIER, maire de Villethierry, se porte candidat.

Délibération DEL 26-03-27

ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/1024 en date du 07/10/2025 constatant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi que celui attribué à chaque commune membre,

Vu la délibération DEL2026-03-02 de ce jour fixant la composition du Bureau communautaire,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau communautaire :

- Corinne PASQUIER

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Corinne PASQUIER a obtenu : trente-neuf (39) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Corinne PASQUIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau de la Communauté de communes du Gâtinais.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local et un exemplaire papier est remis à chaque conseiller.

Délibération DEL 26-03-28

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-14 et L. 5211-6,

Vu la charte de l'élu local annexée à la présente délibération,

Considérant que le Président doit aussi remettre aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local ainsi que les dispositions de l'article L. 5214-8 du CGCT consacré aux communautés de communes,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la lecture par le Président de la charte de l'élu local telle que prévue par le CGCT ;

PREND ACTE de la remise aux conseillers communautaires de la copie de la charte de l'élu local ainsi que les dispositions de l'article L. 5214-8 du CGCT consacré aux communautés de communes.

6. Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exception des matières suivantes :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation des comptes financiers uniques,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de déléguer les attributions suivantes au Président :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, tant dans les procédures d'urgence (tout référé devant le juge) que dans les procédures de fond et ce devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou autres.
- L'exercice du droit de préemption urbain,
- La délégation à l'occasion de toute aliénation d'un bien, de l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la Communauté de communes et plus généralement à la liste des personnes qui est fixée aux articles L. 213-3 et L. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :
 - L'État,
 - Une collectivité locale,
 - Un établissement public y ayant vocation,
 - Le concessionnaire d'une opération d'aménagement,
 - Une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux,
 - Un organisme HLM,
Une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maîtrise d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social.

- signer tout acte ou document inhérent à l'exercice du droit de préemption urbain ;

Délibération DEL 26-03-29

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 prévoyant la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exception des matières suivantes :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation des comptes financiers uniques,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération DEL 2026-03-01 du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant qu'une telle délégation doit permettre d'apporter plus de souplesse au fonctionnement de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au Président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- la possibilité d'intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, tant dans les procédures d'urgence (tout référé devant le juge) que dans les procédures de fond et ce devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou autres.

DELEGUE au Président de la Communauté de communes l'exercice du droit de préemption urbain,

AUTORISE le Président à l'occasion de toute aliénation d'un bien, à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la

Communauté de communes et plus généralement à la liste des personnes qui est fixée aux articles L. 213-3 et L. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- L'État,
- Une collectivité locale,
- Un établissement public y ayant vocation,
- Le concessionnaire d'une opération d'aménagement,
- Une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux,
- Un organisme HLM,
- Une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maîtrise d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document inhérent à l'exercice du droit de préemption urbain ;

RAPPELLE que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

7. Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau

De la même façon, l'article L5211-10 du CGCT permet au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire une partie de ses attributions à l'exception des mêmes matières que pour le Président.

Il est proposé de procéder aux délégations suivantes :

- les marchés et les avenants aux marchés d'un montant de plus de 20 000 € HT et de moins de 500 000€ HT
- les conventions avec les communes, associations, chambres consulaires...avec et sans incidence financière
- les plans de financement de ses projets

Délibération DEL 26-03-30

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 prévoyant la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer au Bureau une partie de ses attributions à l'exception des matières suivantes :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation des comptes administratifs,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération DEL 2026-03-02 du 16 avril 2026 fixant la composition du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant qu'une telle délégation doit permettre d'apporter plus de souplesse au fonctionnement de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

- les marchés et les avenants aux marchés d'un montant de plus de 20 000 € HT et de moins de 500 000€ HT
- les conventions avec les communes, associations, chambres consulaires...avec et sans incidence financière
- les plans de financement de ses projets

RAPPELLE que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

8. Indemnités de fonction

La loi a été modifiée pour les indemnités des maires et présidents d'EPCI (Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu). Ceux-ci sont désormais du ressort d'un décret, sauf si le maire ou le président souhaite ne pas bénéficier du taux plein.

Il convient cependant de fixer les indemnités des vice-Présidents. La communauté de communes se situe dans la strate démographique 10 000 à 19 999 habitants correspondant au taux maximum de 20.63% de l'indice terminal de la fonction publique.

Délibération DEL 26-03-31

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12 et R5214-1,

Vu la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local fixant de droit l'indemnité du Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération DEL 2026-03-02 en date du 16 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, le Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau, document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des indemnités suivantes à compter du 16 avril 2026, :

Indemnités du président :		
Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
CHABOLLE Jean-François	48.75	2 003.88
Indemnités des vice-présidents :		
Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1er vice-président : DESCHAMPS Christian	20.63	848.00
2 ^e vice-président : AITA Christine	20.63	848.00
3 ^e vice-président : MILACHON Marcel	20.63	848.00
4 ^e vice-président : BOURGEOIS Frédéric	20.63	848.00

5 ^e vice-président : LEITUGA Nadia	20.63	848.00
6 ^e vice-président : DE NIJS Philippe	20.63	848.00
7 ^e vice-président : JEAN- CHARLES Fred	20.63	848.00
8 ^e vice-président : VOVOS Pascal	20.63	848.00

DIT que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DIT que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget primitif 2026 chapitre 65 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens ;

9. Création des commissions thématiques

Les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-1 sont applicables aux EPCI.

Les commissions thématiques intercommunales sont présidées de droit par le Président de la Communauté de Communes.

Ces commissions sont les instances privilégiées de préparation des questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles ne sont pas délibérantes.

Le Président propose de réduire le nombre de commissions de 13 à 9 selon les thématiques suivantes :

- développement économique, mobilités
- urbanisme ; logement
- enfance jeunesse et sport
- transition environnementale ; GEMAPI
- SPANC ; services techniques
- finances ; procédures adaptées ; subventions
- gestion des déchets ; UVE
- santé
- culture ; tourisme ; patrimoine

Délibération DEL 26-03-32

CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22 et L. 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

- développement économique, mobilités
- urbanisme ; logement
- enfance jeunesse et sport
- transition environnementale ; GEMAPI
- SPANC ; services techniques
- finances ; procédures adaptées ; subventions
- gestion des déchets ; UVE
- santé
- culture ; tourisme ; patrimoine

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

10. **Organisation des commissions thématiques** : ouverture aux conseillers municipaux et nombre de représentants par commune

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet EPCI selon les modalités qu'il détermine (Art L5211-40-1 du CGCT).

Le Président propose d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux tout en fixant à 1 le nombre de représentant par commune dans chaque commission.

Délibération DEL 26-03-33

ORGANISATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22 et L. 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais,

Considérant que lorsque qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévu audit article L2121-22, il peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine dans le pacte de gouvernance/règlement intérieur,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ouvrir les commissions thématiques intercommunales aux conseillers municipaux,

DÉCIDE que chaque commission, au maximum, sera constituée d'un élu par commune (conseiller communautaire ou conseiller municipal des communes membres de la Communauté de communes), soit un nombre maximum de 26 membres,

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

11. Election des membres de la commission « finances-procédures adaptées - subventions »

Le Compte Financier Unique et le Budget Supplémentaire devant être adoptés avant la fin du mois de juin, il est proposé de procéder dès à présent à l'élection des membres de la commission thématique relatives aux finances. Les élections concernant les autres commissions auront lieu lors du prochain Conseil en mai.

Délibération DEL 26-03-34

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES -
PROCEDURES ADAPTEES - SUBVENTIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2721 -22, L. 521 1 -1 et L. 521 I -40 -1,

Vu les délibérations DEL 26-03-31 et DEL 26-03-32 en date du 16 avril 2026 portant création des commission thématiques intercommunales et organisation desdites commissions,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission « Finances - procédures adaptées - subventions » annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire,

PROCLAME :

- David ROUSSEL, maire de Brannay
- Laurent ALBERT, Maire de Bussy le repos
- Alain ARNAULT, maire de Chaumot
- Philippe DE NIJS, maire de Chéroy
- Christian BENARD, maire de Cornant
- Christine AITA, maire de Courtoin
- Jean-Loup COUTURIER, maire de Dollot
- Christelle NOLET, maire de Domats
- Christian DESCHAMPS, maire d'Egriselles le Bocage
- Laurent BOULMIER, maire de Fouchères
- Nadia LEITUGA, maire de Jouy
- Loïc BARRET, maire de la Belliole
- Estelle ROGER, maire de Lixy
- Fred JEAN-CHARLES, maire de Montacher-Villegardin
- Pascal REGNARD, maire de Nailly
- Pascal ANICA, maire de Piffonds
- Bruno CHEMIN, maire de Saint-Agnan
- Pascal VOVOS, maire de Saint-Valérien
- Bruno COUARD, maire de Savigny-sur-Clairis
- Gilbert GREMY, maire de Subigny
- Frédéric BOURGEOIS, maire de Vernoy
- Marcel MILACHON, maire de Villebougis
- Jean-François ALLIOT, maire de Villeneuve la Dondagre
- Stéphanie QUESNEL, 1^{ère} adjointe de la commune de Villeroy
- Corinne PASQUIER, maire de Villethierry

pour faire partie de la commission « Finances - procédures adaptées - subventions » avec le Président de la Communauté de communes qui est Président de la commission.

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

12. Election de représentants au sein d'organismes extérieurs

Certains syndicats mixtes se réunissant avant la date du prochain Conseil communautaire pour renouveler leur exécutif, il est proposé de procéder dès à présent à l'élection des représentants de la CCGB. Pour les autres organismes, les élections ou désignations se dérouleront lors du Conseil communautaire de mai.

Les Syndicats des bassins versants

La CCGB est traversée par de nombreux cours d'eau répartis sur 2 bassins versants distincts l'Yonne et le Loing. Des structures publiques ont pour objet d'assurer et de promouvoir les actions nécessaires à la préservation et à la qualité de l'eau, ainsi qu'à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique de ces cours d'eau. Dans le cadre de ses différentes compétences liées à la préservation de la qualité de l'eau, dont la Gemapi, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne s'appuie sur les compétences techniques de ces structures. Administrées par des élus communautaires ou municipaux des territoires concernées, le nombre de délégués de la Communauté de communes pour chaque structure est défini comme suit :

12.1. EPAGE du bassin du Loing

Election au scrutin secret à la majorité absolue les deux premiers tours et majorité absolue au troisième tour **sauf si décision à l'unanimité que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret.**

Il faut élire 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Président demande qui souhaite se porter candidat :

- Marcel MILACHON et Estelle ROGER se portent candidats pour être titulaires
- Jean-François ALLIOT et Bernadette DOUBLET se portent candidat pour être suppléants.

Délibération DEL 26-03-36

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'EPAGE DU BASSIN DU LOING

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu la délibération 2026-01D du 19 février 2026 de l'EPAGE du Bassin du Loing actualisant l'annexe 3 des statuts de l'EPAGE précisant la représentativité des délégués par EPCI,

Considérant que :

- le nombre de membres de la Communauté de communes du Gâtinais au sein du comité syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing est porté à 4, dont 2 titulaires et 2 suppléants pour 12 voix délibératives ;
- le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre ;
- l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Après avoir procédé à appel à candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

DESIGNE les délégués représentant la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne au sein du comité syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing selon la répartition suivante :

Titulaire	Suppléant	Nombre de voix
Marcel MILACHON	Jean-François ALLIOT	6
Estelle ROGER	Bernadette DOUBLET	6

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

La réunion d'installation du Comité syndical de l'EPAGE se déroulera le 21 mai prochain au matin.

12.2. Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM)

Le Syndicat Mixte Yonne Médian, créé au 1^{er} janvier 2019, est composé de tout ou partie de 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) que sont la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, la Communauté de communes Chablis villages et terroirs, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes Puisaye-Forterre, la Communauté de communes Serein et Armance et la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ces collectivités lui ont transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), pour ce qui concerne les quatre missions obligatoires définies dans l'article L.211- 7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMYM intervient également sur les compétences liées au ruissellement (4°) en soutien aux collectivités locales, qui restent compétentes. Il réalise également l'animation de cette compétence GEMAPI par des actions de sensibilisations de tous publics, en vue de développer une culture commune des risques et de la rivière.

Le fonctionnement du SMYM est prévu par ses statuts. Sont membres des représentants de chacun des EPCI, selon le poids de l'EPCI dans le bassin-versant (critère population).

La CCGB y est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qu'il faut élire ce jour.

Le Président demande qui se porte candidat

- Marcel MILACHON se porte candidat pour le poste de titulaire.
- Estelle ROGER et Gilbert GREMY se portent candidats pour celui de suppléant.

Il est procédé à un vote à main levée pour le poste de suppléant :

34 voix pour Estelle ROGER et 5 pour Gilbert GRÉMY.

Délibération DEL 26-03-36

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE YONNE MÉDIAN

Vu l'article L5721-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2018/2812 du 17 décembre 2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 d'un syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte Yonne Médián,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/0128 du 3 février 2020 portant adhésion de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, de la Communauté de communes du Jovinien au Syndicat Mixte Yonne Médián,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/0464 du 8 juin 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médián,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médián,

Le Conseil communautaire après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au Comité syndical du SMYM :

- Titulaire : Marcel MILACHON
- Suppléant : Estelle ROGER

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

La réunion d'installation du Comité syndical du SMYM se déroulera le 22 mai au matin.

2.1. SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (SMEA)

La CCGB adhère au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour la mise à disposition des enseignants de l'école de musique, de danse et d'art dramatique. Elle est représentée, à ce titre, au sein du Comité syndical.

Les statuts de ce syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCL/B3CL/2026/106 du 04 février 2026), prévoient en son article 7 que chaque membre dispose de deux sièges avec voix délibérantes au sein du Comité Syndical. Ainsi, chaque collectivité membre désigne **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.**

Se portent candidats Jean-François CHABOLLE et Pascal VOVOS en tant que titulaires et Christine AITA et Laurent ALBERT en tant que suppléants.

Délibération DEL 26-03-37

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-6 à L5211-8, L5711-1,

Vu les statuts du SMEA,

Le Conseil communautaire après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au Comité Syndical du SMEA ;

- Comme délégués titulaires
 - Jean-François CHABOLLE
 - Pascal VOVOS
- Comme délégués suppléants
 - Christine AITA
 - Laurent ALBERT

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

La réunion d'installation du Comité syndical du SMEA se déroulera le 21 mai à 18h.

13. Questions diverses

13.1. Trombinoscope

Chaque élu est invité à passer devant le photographe pour alimenter le trombinoscope.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et lève la séance.

Le Président

Le secrétaire de séance



Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Antoine MOLLET
Conseiller communautaire de Domats

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Liste des délibérations examinées

Séance du Conseil communautaire du 16 avril 2026

- DEL 2026-03-01 Election du Président : Jean-François CHABOLLE (Vallery)
- DEL 2026-03-02 Composition du Bureau communautaire : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-03-03 Election du 1^{er} vice-président : Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)
- DEL 2026-03-04 Election du 2^{ème} vice-président : Christine AITA (Courtoin)
- DEL 2026-03-05 Election du 3^{ème} vice-président : Marcel MILACHON (Villebougis)
- DEL 2026-03-06 Election du 4^{ème} vice-président : Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)
- DEL 2026-03-07 Election du 5^{ème} vice-président : Nadia LEITUGA (Jouy)
- DEL 2026-03-08 Election du 6^{ème} vice-président : Philippe DE NIJS (Chéroy)
- DEL 2026-03-09 Election du 7^{ème} vice-président : Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)
- DEL 2026-03-10 Election du 8^{ème} vice-président : Pascal VOVOS (Saint-Valérien)
- DEL 2026-03-11 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : David ROUSSEL (Brannay)
- DEL 2026-03-12 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Laurent ALBERT (Bussy le repos)
- DEL 2026-03-13 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Alain ARNAULT (Chaumot)
- DEL 2026-03-14 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Christian BENARD (Cornant)
- DEL 2026-03-15 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Jean-Loup COUTURIER (Dollot)
- DEL 2026-03-16 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Christelle NOLET (Domats)
- DEL 2026-03-17 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Laurent BOULMIER (Fouchères)
- DEL 2026-03-18 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Loïc BARRET (La Belliole)
- DEL 2026-03-19 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Estelle ROGER (Lixy)
- DEL 2026-03-20 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Pascal REGNARD (Nailly)
- DEL 2026-03-21 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Pascal ANICA (Piffonds)
- DEL 2026-03-22 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Bruno CHEMIN (Saint-Agnan)
- DEL 2026-03-23 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Bruno COUARD (Savigny-sur-Clairis)
- DEL 2026-03-24 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Gilbert GREMY (Subligny)
- DEL 2026-03-25 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)

- DEL 2026-03-26 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
- DEL 2026-03-27 Election d'un autre membre du Bureau communautaire : Corinne PASQUIER (Villemariery)
- DEL 2026-03-28 Charte de l'élu : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-03-29 Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-03-30 Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-03-31 Indemnités des élus : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-03-32 Création des commissions thématiques intercommunales : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-03-33 organisation des commissions thématiques intercommunales : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-03-34 Election des membres de la commission « Finances – procédures adaptées- subventions »
- DEL 2026-03-35 Election de représentants au sein de l'EPAGE du bassin du Loing
- DEL 2026-03-36 Election de représentants au sein du Syndicat Mixte Yonne Médian
- DEL 2026-03-37 Election de représentants au sein du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Laurent ALBERT, Alain ARNAULT, Dominique ROUX, Philippe DE NIJS, Valérie DARTOIS, Christian BENARD, Christine AITA, Jean-Loup COUTURIER, Christelle NOLET, Antoine MOLLET, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Frédéric NIESING, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Estelle ROGER, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Pascal REGNARD, Virginie LUCAS-MICAT, Pascal ANICA, Jérôme LORET, Bruno CHEMIN, Fabrice BOUILLE, Pascal VOVOS, Fatima ZAGHARI, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absente ayant donné pouvoir : Corinne PASQUIER ayant donné pouvoir à Christine AITA.

Absents : Lilian DESMETTRE, Damien DELARUE, Jean-Claude BERNARD

Date de mise en ligne : 21/04/2026

Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président de la CC du Gâtinais



**Le Président de la Communauté de
Communes du Gâtinais en Bourgogne**

à

**Madame, Monsieur le conseiller
communautaire**

Chéroy, le 10/04/2026

Objet : Réunion du Conseil communautaire
Réf : D26-641-AJ
Affaire suivie par : Anne JACQUES
annejacques@gatinais-bourgogne.fr
03.86.97.78.22

Madame, Monsieur le membre du Conseil communautaire,

Je vous convie, par la présente, à la réunion du Conseil communautaire qui se tiendra le :

Jeudi 16 avril 2026 à 9h30

à la salle des fêtes de Villeneuve la Dondagre (89150)

L'ordre du jour est le suivant :

1. Installation du Conseil communautaire
2. Approbation du procès-verbal de séance du 27 février 2026
3. Election du Président
4. Détermination de la composition du Bureau communautaire (nombre de vice-Présidents et autres membres du Bureau)
5. Election des vice-Présidents
6. Election des membres du Bureau
7. Lecture de la charte de l'élu local
8. Délégations du Conseil Communautaire au Président
9. Délégations du Conseil au Bureau communautaire
10. Indemnités de fonction
11. Création des commissions thématiques
12. Organisation des commissions thématiques : ouverture aux conseillers municipaux et nombre de représentants par commune
13. Election des membres de la commission « Finances - procédures adaptées - subventions »

14. Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

- 14.1. Epage du bassin du Loing
- 14.2. Syndicat Mixte Yonne Médian
- 14.3. Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique

15. Questions diverses

- 15.1. Photo de chaque élu pour le trombinoscope

En remerciant de bien vouloir confirmer votre présence à l'adresse suivante : contact@gatinais-bourgogne.fr, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized, cursive flourish.